

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I Généralités

Les présentes conditions constituent formellement la loi des parties pour l'ensemble des affaires conclues entre notre Société et ses clients. Les conditions générales d'achat de nos clients ne sont pas opposables à notre Société, même lorsqu'elles ne sont pas expressément rejetées. Le client reconnaît avoir en sa possession nos conditions générales de vente, en conséquence, le fait de passer commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les renseignements donnés sur nos documentations commerciales et techniques, sur nos tarifs ainsi que les déclarations de nos agents commerciaux et/ou représentants, n'ont aucune valeur contractuelle et sont susceptibles de modifications.

II Commande et modification de la commande

Toutes les commandes que nous recevons ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre Société. Nous n'acceptons que les commandes dans lesquelles le client nous indique les spécifications complètes (c'est-à-dire la désignation des articles, la qualité, l'épaisseur des matières et des traitements), les quantités et les dimensions des marchandises ainsi que l'adresse complète de la destination finale de celles-ci. Dès que la vente est parfaite, le contrat de vente ne pourra plus être annulé ou modifié par l'acheteur sauf accord écrit et exceptionnel de notre Société. Si notre Société n'accepte pas la modification, les acomptes versés ne seront pas restitués. En cas d'acceptation de la résolution ou de la modification d'une commande, notre Société se réserve la possibilité de subordonner cette acceptation au paiement de dommages et intérêts. Le montant des dommages et intérêts indiqué alors au client n'est susceptible d'aucune contestation, ni recours.

III Délais de livraison

Les délais de livraison confirmés au client n'ont qu'une valeur indicative. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et des ordres d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de notre Société. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre Société, quelle qu'en soit la cause. Le client ne pourra refuser la marchandise pour exécution en dehors des délais indiqués. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à pénalités, à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours, pour quelque motif que ce soit. Lorsque les conditions particulières prévoient un délai contractuel, les circonstances qui empêcheraient l'exécution de nos prestations ou qui les rendraient excessivement difficiles et qui ne nous sont pas imputables (par exemple tous les cas de force majeure, la guerre, l'émeute, l'incendie, les accidents, décisions des autorités, grèves ou lock-out, défaillance des installations de production, interruption ou limitation du trafic ainsi que retard ou défaut de livraisons effectuées par nos fournisseurs, ou toute autre impossibilité pour notre Société d'être approvisionnée) suspendent les délais qui seraient fixés et ce, pour la durée de l'empêchement et de ses répercussions. De tels événements nous permettent de résilier le contrat et nous déchargent de l'obligation de livrer, sans engager notre responsabilité, ni ouvrir droit à indemnité au bénéfice du client. Si l'expédition est retardée à la demande du client, ou encore si l'acheteur tarde à prendre possession de la marchandise, il sera facturé des frais d'entreposage à hauteur de 1 % du montant hors taxe de la facture par mois. Pour le calcul de cette majoration, on retiendra comme date de départ de la période d'entreposage, la date d'expédition initialement prévue, étant entendu que tout mois entamé est décompté comme un mois complet. L'entreposage de la marchandise à la date d'expédition initialement fixée en cas de report d'expédition et de non-prise de possession de la marchandise, est fait aux risques et périls du client. Par ailleurs, en cas de commande prévoyant des livraisons successives, des frais de stockage seront facturés au client pour les marchandises restant plus de dix (10) semaines dans nos entrepôts.

IV Emballage, livraison et transport

Sur demande du client et à ses frais, certaines marchandises peuvent être emballées dans des caisses. Nos marchandises ne peuvent être livrées qu'aux clients disposant de moyens de déchargement et de manutention appropriés (tels que pont, palans d'une force de 3 tonnes minimum). Le transfert des risques portant sur la marchandise est effectué après chargement de la marchandise et ce, même lorsque le franco de port est accordé. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, sauf son recours contre le transporteur. Notre Société n'est pas responsable des dommages éventuels subis par les marchandises transportées et décline sur ce point toute responsabilité, que le transport soit effectué par ses propres moyens, ou par un transporteur professionnel choisi par notre Société ou proposé par le client. Il appartient donc au client en sa qualité de destinataire ou à son représentant quand le client fait diriger lesdites marchandises chez un tiers, de ne donner décharge datée au dernier transporteur, qu'après s'être assuré que la marchandise lui a été livrée dans les délais de transport normaux et en bon état. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie, de manquant ou de non-conformité, de faire toutes constatations nécessaires sur la lettre de voiture et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception au transporteur, dans les trois (3) jours qui suivent la réception de la marchandise. Une copie de cette lettre devra nous être adressée dans les mêmes délais. Il est entendu que toute réclamation notifiée après ce délai est reconnue sans aucune valeur. Dans l'hypothèse où en application de conditions particulières, les marchandises voyageraient aux risques et périls de notre Société, le transfert des risques est en tout état de cause effectué à la charge de l'acheteur avant déchargement, les manutentions étant effectuées sous la responsabilité et aux risques de ce dernier. En cas de vente internationale avec transport maritime, notre Société fait application de l'Incoterm. En cas de vente internationale non assortie de transport maritime, les ventes demeurent conclues départ usine, notre Société faisant application de l'Incoterm EXW (Ex-Works) sauf conditions particulières précisées au recto de ce document.

V Réclamations et litiges

En cas de non-conformité de la commande contradictoirement constatée, la responsabilité de notre Société sera limitée à notre choix, soit au remplacement des marchandises défectueuses, soit au remboursement de leur prix, à l'exclusion de toute indemnité à quelque titre que ce soit. Notre société se réserve le droit de demander des échantillons afin de pouvoir analyser et traiter toute réclamation. Aucune marchandise ne pourra nous être retournée sans notre accord préalable écrit quant à la nature de la marchandise à retourner et la prise en charge des coûts de transport en retour. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre notre Société et le client concerné. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le ou les colis et doivent être strictement dans le même état où le fournisseur les a livrées. Les vices cachés qui se révéleraient ultérieurement doivent être signalés et justifiés sans retard et par écrit par le client (au plus tard 3 mois après la révélation) et feront obligatoirement l'objet d'un constat contradictoire.

En cas de vices cachés, la répartition sera limitée à celle visée par les dispositions légales relatives à la garantie des vices cachés sans qu'elle puisse être étendue à d'autres préjudices susceptibles de découler du vice relevé. La garantie ne joue que pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par notre Société, sauf autorisation écrite correspondante.

VI Prix et paiement

Nos prix s'entendent toujours en mètres carrés (m²) et à la date de notre confirmation de commande. Néanmoins, et sous réserve de l'application de textes légaux ou réglementaires impératifs, toute augmentation du coût de nos produits ou prestations, toute majoration de frais accessoires ou annexes, seront supportées par le client. Les prix s'entendent nets, franco, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués au client. Sauf accord écrit de notre Société, les frais de port sont toujours à la charge de notre société. Nous nous réservons le droit de facturer tout dépassement des frais de port compris dans nos tarifs (modification de lieu de livraison après émission de notre confirmation de commande par exemple) ainsi que le coût occasionné par des délais d'attente injustifiés lors de toute opération de déchargement. Toutes nos factures sont payables à notre siège social. Nos traites ou notre acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Sauf disposition contraire expresse, nos prix s'entendent toujours hors taxes. Nos marchandises sont payables comme suit :

- soit comptant dans les 10 jours de la date de facture avec un escompte de 2%,
- soit 30 jours net date de facture.

- soit selon les conditions particulières de nos offres.

Dans tous les cas, celles-ci ne pourront excéder quarante-cinq jours fin de mois ou 60 jours net à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de son encaissement définitif. En application des dispositions légales en place, pour toute somme non payée à l'échéance, l'acheteur est de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage), tous les autres droits restant réservés. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de notre Société. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée (Art. L 441-6 du Code de Commerce & décret 2012-115 du 02.10.2012). Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette somme, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les frais réellement engagés. Sans préjudice du droit de réserve de propriété visé à l'article VII ci-après, le non-retour des traites avec acceptation et indication de la domiciliation bancaire dans les sept (7) jours de leur envoi, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit du client, plus particulièrement la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque sur les fonds de commerce, entraînent au gré de notre Société :

- soit la déchéance du terme d'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la suspension de toute expédition,
- soit la résolution de l'ensemble des commandes en cours avec rétention des acomptes perçus jusqu'à fixation de l'indemnité compensatrice éventuelle, et ce, sans formalité judiciaire, huit jours après simple mise en demeure par lettre recommandée expédiée par nos soins et restée sans aucun effet.

En cas de retard de paiement, notre Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette restant encore due, sans aucune mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les montants qui seraient encore dus pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans un accord écrit et préalable de notre Société.

VII Réserve de propriété

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autres, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de notre Société sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, notre Société pourra en exiger le remboursement, à concurrence de la ou des sommes dues, ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer notre Société sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises, sauf accord express et écrit de notre Société.

VIII Agrès-pupitres

La non-restitution de nos agrès-pupitres de livraison le jour de notre demande clairement détaillée par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera notre Société à appliquer une indemnité forfaitaire de 5800.00 € hors taxes par agrès-pupitre non restitué dans les délais. En cas de restitution d'un agrès-pupitre défectueux, le coût de la remise en état correspondante sera automatiquement facturé au client fautif. Nos agrès-pupitres ne peuvent en aucun cas être expédiés vers une destination autre qu'une unité EUROGLAS ou GLAS TRÖSCH, ou vers tout autre Société appartenant à notre Groupe, sans l'accord express de notre Société. Le client est responsable des risques pesant sur lesdits agrès-pupitres et en assurera la garde en bon père de famille. Notre Société n'autorise en aucun cas l'utilisation par le client de nos agrès-pupitres pour son usage dans ses locaux ou pour effectuer ses livraisons.

IX Dispositions diverses

Toute responsabilité ou garantie de notre part est exclue, hors les cas prévus par les dispositions légales. De la même façon, nous excluons notre responsabilité pour tous dommages imputables à des conditions de manipulation, de transport, de stockage, d'emploi, et/ou de mise en oeuvre des produits anormale ou non conforme aux règles de l'art. Les conditions d'utilisation particulière de nos produits (dépôts de couches notamment) doivent nous être indiquées de façon détaillée et complète lors de la commande, afin que nous puissions prendre toutes les mesures éventuellement spécifiques pour garantir la bonne conformité de nos produits par rapport à leur utilisation connue. EUROGLAS décline toute responsabilité en cas de casse spontanée du verre/float occasionnée par la présence d'inclusions de Sulfure de Nickel. Ce phénomène naturel également appelé Nickel Sulfide (NIS) apparaît dans le verre trempé, étant précisé que même en cas de réalisation d'un Heat Soak Test lors de l'opération de trempe, l'absence de Sulfure de Nickel dans notre verre/float fourni ne pourrait être garantie. En tout état de cause, la responsabilité de notre Société est limitée aux cas prévus par les textes en matières de garantie légale.

X Clause attributive de compétence

NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIETE SERONT SEULS COMPETENTS POUR CONNAITRE DE TOUS LITIGES POUVANT SURVENIR QUANT A LA CONCLUSION OU L'EXECUTION DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC NOUS, ET CE, MEME EN CAS D'APPEL DE GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU L'EXECUTION DE LA COMMANDE, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIETE, C'EST A DIRE CEUX DE MULHOUSE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES CLIENTS PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.

En cas de vente internationale, la législation applicable est la législation française, exclusion faite de la convention de VIENNE.

